

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les conditions exposés ci-dessous sont applicables à toutes location de décor.

- ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA PRESTATION DE LOCATION, DU DÉCOR, DU LOUEUR, DU LOCATAIRE

La prestation de location, objet d'un contrat, est une mise à disposition de décor, à l'exclusion de toute prestation d'installation, sauf accord particulier et écrit entre DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C et son client. La location est limitée à l'ensemble du territoire de la France Continentale.

Le decor est décrit dans le dans le book créa ou dans le devis

Le loueur est DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C.

Le locataire est une personne physique ou morale. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé représentant légal ayant la faculté d'engager la société qu'il représente à l'égard de DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C.

- ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA LOCATION - DURÉE

La location commence le jour de l'enlèvement du décor indiqué sur le devis, et pour la durée prévue sur le devis. Elle se termine le jour où le décor qui doit être restitué à DES IDEESPLEIN LA TABLE et C&C. Le locataire a la faculté de prolonger cette durée, en accord avec DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C. Dans ce cas, un nouveau contrat est mis en place.

- ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE COMMANDE - DÉPÔT DE GARANTIE /CAUTION

L'approbation et la signature du présent contrat par le client est obligatoire pour l'enregistrement d'une commande. La mise à disposition du décor est subordonnée au règlement partiel de 30% du montant de la location et d'un dépôt de garantie par chèques.

Le montant du dépôt de garantie est fixé par DES IDEES PLEIN LA TABE ET C&C en fonction du décor loué, et pouvant atteindre la valeur d'acquisition à neuf.

- ARTICLE 4 : REFUS DE LOUER

Un refus de louer pourra être opposé au client dans les cas suivants, non exclusifs :

- un décor demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition,
- quantité de décor dépassant les disponibilités en stock de DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C,
- règlement et/ou dépôt de garantie absent.

- ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DU DÉCOR

Le décor est mis à disposition dans un conditionnement complet. Ce conditionnement doit être conservé en bon état par le locataire pendant toute la durée de la location et réutilisé pour la restitution du décor. Le décor doit être restitué dans son conditionnement complet, convenablement calé au moyen des calages d'origine et clos. Une vérification des produits sera faite entre DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C et le loueur à l'enlèvement comme à la restitution des produits au moyen d'une fiche d'inventaire complétée et signée par le loueur. Les conséquences pécunières de toutes absences ou défauts d'emballage à la restitution du décor sont à la charge du locataire :

- dommage au décor dus à une absence et/ou un défaut d'emballage,
- facturation supplémentaire à la charge du locataire pour tout retard de restitution selon les termes de l'article 11.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les conditions exposées ci-dessous sont applicables à toutes location de décor.

• ARTICLE 6 : JOUISSANCE DU DÉCOR - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire accepte et reconnaît expressément :

- avoir fait choix, sous sa responsabilité exclusive, du décor, objet du devis. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre de DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C dans le cas où le décor se révélerait non conforme à ses besoins,
- que toute sous location de décor est interdite,
- que toute utilisation du décor en dehors du bon sens et toutes modifications sont interdites. Toute conséquence dommageable pouvant en résulter étant de la responsabilité exclusive du locataire,
- ne prétendre à aucune diminution de loyer ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le décor n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, sauf cas prévu à l'article 10.

• ARTICLE 7 : FACTURATION DES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT DU DÉCOR - FACTURATION DU DÉCOR NON RESTITUÉ

Le locataire assume la garde sous son entière et seule responsabilité. Il fournira une attestation d'assurance pour garantir sa responsabilité durant la garde du décor loué. L'endommagement ou la perte de décor font l'objet de facturation forfaitaire de plein droit et sans formalités préalables. DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C pourront imputer le montant de cette facture sur le dépôt de garantie et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le locataire aurait à en payer le solde à réception de facture.

• ARTICLE 8 : RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE

Le fondement et la restitution partielle du dépôt de garantie sont traités selon l'article 7. En cas de conformité totale et d'intégrité du décor, DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C s'engage à retourner le chèque du dépôt de garantie dès les contrôles effectués.

• ARTICLE 9 : FATURATION ET PAIEMENT

Un règlement de 30% de la somme totale due sera demandé à la signature du devis. Le reste sera demandé 7 jours avant le jour de réservation-location. Le dépôt de garantie devra aussi être donné à cette date là .

• ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA LOCATION

- Dans les 30 jours avant la date de mise à disposition : le montant total de la location reste acquis de plein droit à DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sauf accord préalable et écrit de DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C.

- avant les 30 jours précédents la date de mise à disposition : le présent contrat sera annulé et le règlement sera restitué.

• ARTICLE 11 : RETARD DE RESTITUTION - FACTURATION

Tout retard de restitution est facturable par DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C de plein droit et sans formalités préalable au locataire. Le retard s'apprécie par comparaison entre la date de restitution prévue sur le bon de réservation-location et la date effective de récupération matériel par DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C.

Le barème de référence pour la facturation du retard de restitution est celui du tarif dit «à la journée». Il est égal à dix pour cent du montant de la location par jour de retard, période indivisible.

• ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège des Sociétés DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

MAIL :

DES IDEES PLEIN LA TABLE et C&C.
77 AVENUE DU BOCAGE
85000 LA ROCHE SUR YON

À, LE.....

Objet : rétractation sous 14 jours

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

En date du, j'ai contracté un contrat de location auprès de votre entreprise. Cette prestation a été contractée pour un montant de euros.

Conformément à l'article L.121-20 du Code de la consommation, je souhaite me rétracter. Ainsi, la date actuelle me donne encore la possibilité d'annuler ce contrat de prestation.

Je vous remercie alors de bien vouloir me rembourser la somme de euros qui correspond à l'acompte versé.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Signature :